

PUBLIÉ LE :
17 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le 5.5
ID : 013-211301031-20240517-2024_305-AR



REF: NI/FV/JDG/LD/ADD
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA PREVENTION



N° 2024-570

ARRETE

2024_305

OBJET : Arrêté modificatif de nomination des Représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial commun à la Ville et au CCAS de Salon de Provence.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salon de Provence en date du 31 mars 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville de Salon de Provence et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence en date du 30 mars 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville de Salon de Provence et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Salon de Provence en date du 31 mars 2022 fixant la composition du comité social territorial comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
REPRESENTANTS DU PERSONNEL	6	6
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE	6	6

Vu la délibération du Conseil Municipal de Salon de Provence en date du 31 mars 2022 décidant de maintenir le paritarisme numérique au sein de la FSSSCT et le vote des représentants de la collectivité au sein de cette instance,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de Salon de Provence le jeudi 8 décembre 2022 répartissant les sièges au CST entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au CST,

Vu le compte-rendu de la réunion avec les organisations syndicales représentatives le 15 mars 2022 approuvant unanimement le nombre des représentants du personnel, des représentants de la collectivité, le maintien du paritarisme numérique au sein de la FSSSCT et l'exercice du droit de vote par les représentants de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité et que Monsieur Le Maire, membre de droit, est président de la FSSSCT,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein de la FSSSCT,

Considérant que Madame HAENSLER a présenté le 20 mars 2024 sa démission en qualité de membre du conseil municipal et qu'il convient en conséquence de la remplacer au sein de la FSSSCT,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la liste des représentants de la collectivité au sein de la FSSSCT,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 2023-7 en date du 12 janvier 2023 portant nomination des représentants de la collectivité au sein de la FSSSCT est abrogé.

ARTICLE 2 : Les représentants de la collectivité titulaires et suppléant(e)s désigné(e)s pour siéger au sein de la FSSSCT du CST sont :

TITULAIRES	SUPPLEANT(e)S
Nicolas ISNARD	Emmanuelle COSSON
David YTIER	Danielle MALLART
Lionel DECOUTURE	Adélaïde BOSSHART
Marie-France SOURD	Jean-Pierre BELIERES
Stéphane BLANCHARD	Jean-François STEINBACH
Daniel CAPTIER	Ange CALENDINI

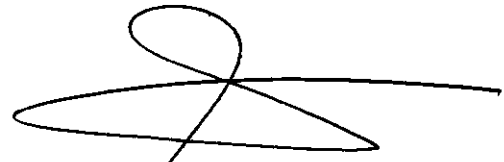
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **17 MAI 2024**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le



ID : 013-211301031-20240517-2024_305-AR